



**COMMUNE DE MEGEVETTE**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 22 JUILLET 2021**

**AFFICHÉ le 27 JUILLET 2021 - N° D'ORDRE : 33/2021**

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 15 juillet 2021

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRE HUGUENOT Rachel, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MOLLIAT Jean- Baptiste, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSES : FAVRAT Mathilde ayant donné procuration à BEL Chantal, PASQUIER Suzy ayant donné procuration à MEYNET-CORDONNIER Max, CONTAT Jean-Noël ayant donné procuration à DECROUX Rémy, GAMBARIMI Julien, MICHELENA Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : MOLLIAT Jean- Baptiste

**ORDRE DU JOUR**

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. PERSONNEL COMMUNAL :
  - ⇒ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET
  - ⇒ CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI
  - ⇒ TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE
3. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES
4. PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025
5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES UNITE PASTORALE DE MIRIBEL — « AMELIORATION DE L'ACCES »
6. COMPTABILITÉ : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
7. ECHANGE COMMUNE / CTS BOREL
8. DEVIS
9. URBANISME
10. DIVERS

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. MOLLIAT Jean- Baptiste a été désigné comme secrétaire de séance.

**LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 JUIN 2021**

Aucune remarque. Le compte-rendu est approuvé.

**1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- PELLET-JAMBAZ : marché « restructuration des gîtes communaux – LOT 3 » – avenant n°1 pour la fourniture et la pose de lambris d'un montant de 5 837,74 € TTC.
- CDG 74 : mission archives 2022 pour un montant de 3 080,00 € TTC.
- D. BERTAUX : réception pour un montant de 900,07 € TTC.
- IKENE RABAH : entretien des locaux révision du nombre d'heures pour un montant de 400€ TTC.
- FORESTIER MACONNERIE : réfection du socle des barrières du pont de Dorjon pour un montant de 4 884 € TTC.

- CARME : travaux électricité à l'école à la suite du transfert de la classe pour un montant de 1 775,14€ TTC.

## **2. PERSONNEL COMMUNAL**

### **A) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT D'ANIMATION :**

N° D35\_2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du départ en retraite de l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (pour la gestion des gîtes à 18/35<sup>ème</sup>) et de la prolongation du congé parental de l'adjoint technique (pour le ménage des bâtiments à 16/35<sup>ème</sup>), il y a lieu de modifier le temps de travail de l'adjoint d'animation.

Il rappelle son temps de travail à raison de 13,39/35<sup>ème</sup> depuis le 14 janvier 2021.

Il fait part à l'assemblée de la nécessité de revoir son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à raison de 27,48/35<sup>ème</sup>.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette décision.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**DECIDE** la modification du temps de travail de l'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, à raison de 27,48/35<sup>ème</sup> annualisé.

### **B) CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN DEPART EN RETRAITE**

N° D36\_2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

La décision en date du 14/12/1992 décidant la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, suite à un avancement de grade.

Le départ à la retraite de cet agent.

Le recrutement d'un agent, adjoint technique pour lui succéder.

Il demande la suppression du poste d'agent de maîtrise principal et la création d'un poste d'adjoint technique au 14 juin 2021.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**DECIDE** la suppression, à compter du 14 juin 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

**DECIDE** la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

### **C) TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE**

N° D37\_2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la modification en raison :

- du recrutement d'un second adjoint technique à la suite d'un départ en retraite ;
- de la croisement du temps de travail de l'adjoint d'animation à la suite du départ en retraite de l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (pour la gestion des gîtes) et de la prolongation du congé parental de l'adjoint technique (pour le ménage des bâtiments).

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**DECIDE** de modifier comme suite le tableau des effectifs :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL EFFECTUE	POSTE POURVU OU VACANT
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (fonction de secrétaire de mairie)	35/35 <sup>ème</sup>	POURVU
Adjoint Administratif (agent de gestion administrative)	28/35 <sup>ème</sup>	POURVU
Adjoint Technique (pour le ménage des bâtiments)	16/35 <sup>ème</sup>	CONGÉ PARENTAL
Adjoint Technique pour des besoins occasionnels (services techniques)	à l'heure	VACANT
Adjoint Technique (services techniques)	35/35 <sup>ème</sup>	POURVU
Adjoint Technique (services techniques)	35/35 <sup>ème</sup>	POURVU
Adjoint Technique (périscolaire, cantine et ménage des bâtiments)	31,83/35 <sup>ème</sup> <i>annualisé.</i>	POURVU
A.T.S.E.M principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28,61/35 <sup>ème</sup> <i>annualisé</i>	POURVU
Adjoint d'animation (périscolaire, cantine, gestion des gîtes et ménage des bâtiments)	27,48/35 <sup>ème</sup> <i>annualisé</i>	POURVU

### **3. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE : convention de financement pour UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

*N° D38\_2021*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la convention de financement concernant l'appel à projet du plan de relance – continuité pédagogique pour la numérisation de l'école communale Joseph DURET, entre la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et la commune, aux fins de signature.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement.

### **4. PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT**

*N° D39\_2021*

Monsieur le Maire expose : le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationales des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

#### **CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

**EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

**DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

**DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

##### **SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES UNITE PASTORALE DE MIRIBEL**

##### **« AMELIORATION DE L'ACCES »**

AJOURNÉ

#### **6. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

*N° D41\_2021*

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Considérant que** la Commune de Mégevette s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi :**

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce

cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Compte tenu** de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023,

**Qu'**ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

**AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. CONSORTS BOREL – ECHANGE PARCELLAIRE – LES BETETS - EVALUATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa décision n° D16\_2021 du 18 février 2021, acceptant un échange parcellaire de 2289 m2 au lieudit Les Bétets entre la commune et les consorts BOREL, précisant que les frais seront à la charge des consorts BOREL. Pour permettre à l'officier notarial NOVALPS, d'établir ses frais d'acte, il est nécessaire de préciser la valeur du mètre carré pour cet échange.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 13 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention(s)*

**DECIDE** de fixer la valeur à 0,20 € du m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y référant.

## **8. DEVIS**

- ASSISTANCE INFORMATIQUE : site internet, anti-Spam et abonnement d'un montant total 3012,00 € HT – approuvé.
- GIROD TP : travaux route des Pierres d'un montant de 12 254,60 € HT – approuvé.

## **9. URBANISME**

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le	Refusé le
DP07417421 C0004	22/05/2021	M. EVRARD Sébastien	C 2229 58 montée du Marquisat	Garage double avec toit terrasse	18/06/21	
DP07417421 C0005	26/05/2021	MME BLANC Ambre	A 1087 311 route de chez Martin	Abri voiture double	21/06/21	
DP07417421 C0006	31/05/2021	M. NAVILLE Christian	C 2110 1115 route du Chateau	Abri voiture accolé à l'existant + pose d'un portail Demande de pièces complémentaires 10/06/21 Reçues le 1 <sup>er</sup> /07/21	16/07/21	

DP07417421 C0007	15/06/2021	COMMUNE DE MEGEVETTE	C 2362-2359-2363 LA PLACE	Division en vue de la création de la Zone Artisanale	15/07/21	
PC07417421 C0004	11/06/2021	M. MORET Loïc	C 1953 Route de la Place	Construction maison d'habitation Demande de pièces complémentaires 10/07/21		
DIA2021-009	05/07/2021	VENTE TERRAIN FAVRE / ESPINASSE	B 1744 – 1746 Chez Bastard, route du col de Jambaz	PAS DE PREEMPTION		

## 10. DIVERS

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et en vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, l'article 1383 du code général des impôts a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cet article mentionne que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement.

Rappel : l'exonération de la part départementale de TFPB, applicable aux locaux d'habitation comme aux locaux professionnels, est une exonération de plein droit.

Ce même article permet aux communes qui le souhaitent de limiter l'exonération de TFPB pour les constructions nouvelles (achevées à partir du 02/01/2021). Elles peuvent délibérer pour supprimer partiellement l'exonération de deux ans sur la part qui leur revient pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ou supprimer partiellement cette exonération uniquement pour les nouveaux immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

- Bonus relance REGION : attribution d'un montant de 51 000 € pour la restructuration des gîtes communaux.
- SM3A : travaux au niveau du ruisseau de la Glappaz « les Moulins » et reprise enrochement minéral et végétal pour la protection du pont de « Lémy », en attente du découpage financier.
- PERSONNEL : accueil d'une stagiaire en classe de maternelle à la rentrée de septembre 2021.
- ONF visite du chantier « route forestière de la Bray », bon déroulement du chantier, léger retard à la suite des intempéries.
- Vente de l'UNIMOG.
- Maisons fleuries : concours pour l'année 2021.
- D26 « col de Jambaz » - fermeture à compter du 16 août 2021.
- Fermeture mairie du 07 août au 15 août 2021.

*Séance levée à 21 heures 50*

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 09 SEPTEMBRE A 19H30**